PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 11 septembre 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4	
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5	
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6	
Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier				

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

180-09-2023

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault, Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023
- 1.4. Avis de motion et projet de règlement 838-2023, sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires
- 1.5. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare Approbation du budget 2023 révisé au 30 mai 2023
- 2.3. Politique de capitalisation, amortissement et financement des immobilisations Adoption
- 2.4. Audit de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare Appel d'offres
- 2.5. Embauche d'une personne salariée régulière à temps complet au Service des travaux publics, parcs et immeubles
- 2.6. Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage Demande aux gouvernements provincial et fédéral Demande d'appui

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Demande de prolongation du délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette
- 4. Loisirs et Culture

- 4.1. La Fabrique paroisse Sainte-Anne Aide financièreEmbauche d'une surveillante ou d'un surveillant de gymnase
- 5. Voirie
- 5.1. Sintra inc. Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc Certificat de paiement n° 6
- 5.2. Généreux Construction inc. Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains Certificat de paiement n° 1
- 5.3. Correction de la résolution 179-08-2023 Réfection du pavage de la 22^e Avenue Sud Octroi de contrat
- 5.4. Travaux d'électricité à l'usine de traitement d'eau potable Octroi du contrat
- 5.5. Excavation Jérémy Forest inc. Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs Avis de changement AC-03 Structure de chaussée
- 5.6. Construction & Pavage Généreux inc. Réfection de la voirie de la 59^e Avenue Ordre de changement n° C-01 Roc à casser et à excaver
- 5.7. Généreux Construction inc. Construction d'un 3e bassin aux étangs aérés Extra
- 6. VARIA
- 7. Période de questions

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023

181-09-2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois, Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit adopté comme présenté.

1.4. <u>Avis de motion et projet de règlement 838-2023, sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires</u>

182-09-2023

M^{me} Annie Neveu, conseillère du district n° 2, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 838-2023, sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires.
- Dépose le projet de règlement 838-2023.

1.5. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

183-09-2023

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux, Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare demande aux gouvernements du Québec et du Canada;
 - De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédéraleprovinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- 3- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés François St-Louis, député de l'Assemblée nationale du Québec et Gabriel Ste-Marie, député fédéral de Joliette, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

184-09-2023

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 15 août au 10 septembre 2023, pour un montant total de 959 746,79 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU

l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu, Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 15 août au 10 septembre 2023 pour une somme qui totalise 959 746,79 \$.

2.2. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2023 révisé au 30 mai 2023

185-09-2023

ATTENDU la réception du budget 2023 révisé au 31 mai 2023 de l'Office

d'habitation Au Cœur de Chez Nous, dont fait partie l'OMH de

Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité, dans le budget révisé, a

augmenté à 7 994 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault, Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'accepter la révision budgétaire 2023, en date du 31 mai 2023, de l'Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous, comme transmise par la Société d'habitation du Québec, faisant passer la contribution de la Municipalité à 7 994 \$ au lieu de 7 734 \$;
- 2- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'Office municipal d'habitation Au Cœur de Chez Nous et à la Société d'habitation du Québec.

2.3. <u>Politique de capitalisation, amortissement et financement des immobilisations - Adoption</u>

186-09-2023

ATTENDU QU' il est recommandé d'adopter une politique de capitalisation, amortissement et financement des immobilisations;

ATTENDU QU' une telle politique est un cadre de référence servant à orienter

la Municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses

dépenses en immobilisations et amortissement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux, Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare adopte la politique telle que présentée;
- 3- Que la politique entre en vigueur dès son adoption.

2.4. <u>Audit de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare – Appel d'offres</u>

187-09-2023

ATTENDU QUE le contrat pour l'audit de la Municipalité doit être renouvelé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu, Appuyée par M^{me} Roxane Perreault, Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter le devis d'appel d'offres pour la réalisation de l'audit de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et d'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier à demander des soumissions sur invitation;
- 3- De nommer Mme Jacinthe Mercier, directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

2.5. <u>Embauche d'une personne salariée régulière à temps complet au Service des travaux publics, parcs et immeubles</u>

188-09-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit embaucher un employé régulier au Service des travaux publics, parcs et immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher M. Sébastien Rainville;

ATTENDU QUE M. Sébastien Rainville a suivi les formations en eau potable et usées;

ATTENDU QUE la Municipalité désire rembourser les frais de départ à l'employeur actuel de M. Sébastien Rainville relatifs aux formations théorique et pratique sur l'eau potable et eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois, Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M. Sébastien Rainville, comme personne salariée régulière à temps complet, au Service des travaux publics, parcs et immeubles de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu de la convention collective en vigueur à la Municipalité.

2.6. <u>Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – Demande aux gouvernements provincial et fédéral - Demande d'appui</u>

189-09-2023

ATTENDU QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

ATTENDU QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant

sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

ATTENDU QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

ATTENDU QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement et perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

ATTENDU QUE

la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu, Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement règlementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;
- 3- De demander l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);
- 4- Que la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 5- Transmettre la présente résolution à la Municipalité de la Macaza.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Demande de prolongation du délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette

190-09-2023

ATTENDU

les résolutions 029-01-2022 et 267-12-203;

ATTENDU QUE le printemps et l'été sont des périodes de grand achalandage au service d'urbanisme de la Municipalité en raison des très

nombreuses demandes de permis;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi, de manière à assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement révisé

de la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux, Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 30 avril 2024, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare en concordance avec le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette;
- 3- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'à la MRC de Joliette.

4. Loisirs et Culture

4.1. <u>La Fabrique paroisse Sainte-Anne – Aide financière</u>

191-09-2023

ATTENDU QUE la Fabrique paroisse Sainte-Anne organise à son bénéfice, un spectacle le 31 mai 2024, invitant comme artiste monsieur Patrick Normand;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite offrir une commandite à la Fabrique paroisse Sainte-Anne;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois, Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1. D'octroyer une commandite de 250 \$ à la Fabrique paroisse Sainte-Anne;
- 2. Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Dons et subventions » (02-19000-970).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

4.2. Embauche d'une surveillante ou d'un surveillant de gymnase

192-09-2023

ATTENDU QUE M. Collin Malenfant a quitté ses fonctions de surveillant de gymnase;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une surveillante ou d'un surveillant de

gymnase de l'école Notre-Dame-de-la-Paix durant les heures de

location;

ATTENDU la Municipalité désire embaucher M. Samuel Larochelle;

ATTENDU QUE l'entrée en poste est prévue pour le 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu, Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M. Samuel Larochelle au poste de surveillant de gymnase, selon le taux de la convention collective en vigueur;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Salaire surveillant gymnase » (02-70152-141);
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à Samuel Larochelle.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

5. Voirie

5.1. <u>Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc – Certificat de paiement n° 6</u>

193-09-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise Sintra inc. la réalisation des travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc, par voie de résolution 190-08-2022;

ATTENDU QUE M^{me} Maïté Dolbec, ingénieure de la firme *Parallèle 54 Expert- Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du
15 août 2023, de payer la somme de 201 005,14 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu, Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *Sintra inc.*, la somme de 201 005,14 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 6, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au règlement d'emprunt 825-2022 « Réfection de 9 voies de circulation » (23-07012-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

5.2. <u>Généreux Construction inc. – Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Certificat de paiement nº 1</u>

194-09-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise Généreux Construction inc. la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux périmètres urbains, par voie de résolution 087-04-2023;

ATTENDU QUE M^{me} Maïté Dolbec, ingénieure de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 22 août 2023, de payer la somme de 574 898,58 \$, plus taxes et la retenue de 10 %, à l'entreprise *Généreux Construction inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois, Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Généreux Construction inc.*, la somme de 574 898,58 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 1, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au Règlement 807-2022 « Piste cyclable » (23-08000-729).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

5.3. <u>Correction de la résolution 179-08-2023 – Réfection du pavage de la 22^e Avenue Sud – Octroi de contrat</u>

195-09-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désire modifier la résolution 179-08-2023 après son adoption;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection du pavage de

la 22^e Avenue Sud;

ATTENDU l'estimation des travaux de l'ingénieur Pier-Alexandre

Hénault, de la firme GBI inc. en date du 26 juillet 2023

concernant les coûts pour l'entrepreneur;

ATTENDU QUE d'autres frais s'ajouteront au coût de l'entrepreneur, comme

les honoraires d'ingénieur, frais de contrôle qualitatifs des

matériaux, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne, Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De remplacer la résolution 179-08-2023 par la présente résolution;
- 3- D'allouer un montant de 15 000 \$ plus taxes, pour la réfection du pavage de la 22^e Avenue Sud;
- 4- Que la dépense soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

5.4. Travaux d'électricité à l'usine de traitement d'eau potable – Octroi du contrat

196-09-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission pour des travaux d'électricité à effectuer à l'usine de traitement d'eau potable;

ATTENDU les soumissions reçues de Les Entreprises d'électricité Jacques

Nadeau inc., en date du 29 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu, Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat aux *Les Entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc.*, au coût de 14 320 \$, plus taxes, pour la réalisation de divers travaux à l'usine de traitement d'eau potable, conformément aux soumissions nos 87 et 88;
- 3- Que la dépense soit prélevée au surplus de l'aqueduc.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

5.5. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Avis de changement AC-03 - Structure de chaussée

197-09-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc. la réalisation des travaux de réfection du stationnement et d'ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs, par voie de résolution 212-09-2022;

ATTENDU QUE la réfection du stationnement nécessite des travaux supplémentaires non prévus au contrat;

ATTENDU QUE l'avis de changement AC-03 transmis par la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, en date du 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu, Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter l'avis de changement AC-03 présenté par la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.* et, conséquemment, d'ajouter jusqu'à un maximum de 10 874,88 \$, plus taxes, au contrat de réfection du stationnement et d'ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs, octroyé à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.*;
- 3- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avis de changement proposé;
- 4- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au fonds de roulement et payable sur une durée de 10 ans.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

5.6. <u>Construction & Pavage Généreux inc. – Réfection de la voirie de la 59^e Avenue – Ordre de changement n° C-01 – Roc à casser et à excaver</u>

198-09-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc. la réalisation des travaux de réfection de la voirie de la 59^e Avenue, par voie de résolution 164-07-2022;

ATTENDU QUE la réfection de la voirie de la 59^e Avenue nécessite des travaux

supplémentaires non prévus au contrat;

ATTENDU l'ordre de changement n° C-01 transmis par la firme gbi, en

date du 24 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu, Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter l'ordre de changement n° C-01 présenté par la firme *gbi* et, conséquemment, d'ajouter jusqu'à un maximum de 45 000 \$, plus taxes, au contrat de réfection de la voirie de la 59^e Avenue, octroyé à l'entreprise *Construction & pavage Généreux inc.*;
- 3- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avis de changement proposé;
- 4- Que la dépense soit payée à même la réserve de chemin.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

5.7. <u>Généreux Construction inc. – Construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés – Extra</u>

199-09-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Généreux Construction inc.* la construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés, par voie

de résolution 124-05-2021;

ATTENDU QUE la construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés nécessite des

travaux supplémentaires non prévus au contrat;

ATTENDU l'ordre de changement transmis par Patrick Tremblay,

ingénieur de la firme GBI Services d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. Jean Lemieux, Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter l'ordre de changement présenté par la firme *GBI Services* d'ingénierie et, conséquemment, d'ajouter jusqu'à un maximum de 17 928,26 \$, plus taxes, au contrat de construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés, octroyé à l'entreprise *Généreux Construction inc.*;
- 3- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avis de changement proposé;

4- Que la dépense soit prélevée à l'affectation de l'égout.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

6.	VARIA		
	Aucun point n'est ajouté au Vari	a.	
7.	Période de questions		
Sur ce	Le maire répond aux questions d	les citoyennes et citoyens.	
Miche Maire	el Dupuis	René Charbonneau Directeur général et greffier-trésorier	

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.